

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2018

RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2017-1252 PORTANT TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE 2015/2366 CONCERNANT LES SERVICES DE PAIEMENT DANS LE MARCHÉ INTÉRIEUR - (N° 1105)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
Mme Hai

ARTICLE 6

Substituer aux trois premières lignes du tableau de l'alinéa 6 la ligne suivante :

«

L. 133-1, à l'exception du III ; L. 133-1-1, à l'exception du II et L. 133-2	Résultant de la loi n° du
--	-------------------------------

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.